



Rupture anticipée intérimaire à l'initiative de l'employeur

Par RINA

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter, afin de savoir si vous avez la possibilité de me renseigner concernant une fin de mission intérimaire anticipée à l'initiative de l'employeur;
Motif : Fin de mission.

J'étais en mission depuis août, mon dernier avenant au contrat était du 01.10.23 au 27.10.23 inclus.

Hier, l'assistante de la Société a mis un terme à mon contrat, en prétextant que je ne convenais pas (au bout de 3 mois!?!).

Ais-je le droit de demander une compensation quant à la fin de cette mission anticipée?

Je vous remercie par avance.
Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Il n'y avait de période de souplesse prévu dans votre contrat initial ?
En cas de renouvellement de mission , on calcule celle ci sur la durée totale du contrat .

Par RINA

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu.
Effectivement, il y a une souplesse du 13.10 au 13.11 sur le dernier avenant.

Par kang74

La souplesse est donc sur tout le contrat et peut être négative dans la limite de 10 jours .

Par RINA

Pouvez-vous m'expliquer ce que veut dire :

"La souplesse est donc sur tout le contrat et peut être négative dans la limite de 10 jours"

En vous remerciant.

Par kang74

Cela veut dire que les jours de souplesse possible se calculent par rapport à tout le contrat, renouvellement inclus .
Pour 3 mois de contrat on en arrive au maximum de jours possible soit 10 jours

Par RINA

Merci pour vos explications.
Bonne journée.